

● **CONTRAT DE VILLE**

HAGUENAU - BISCHWILLER

2024 - 2030

quartiers2030

APPEL À PROJETS 2026

NOTE DE CADRAGE

Note de cadrage - Appel à projets 2026

Nous vous invitons à prendre connaissance du Contrat de Ville via le lien suivant :

<https://www.agglo-haguenau.fr/habiter/politique-de-la-ville/>

Pour plus d'informations sur le dispositif global du Contrat de Ville :

<https://sig.ville.gouv.fr>

<http://www.anct.gouv.fr>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Anne-Dominique HURLÉ
Cheffe de projet du Contrat de Ville
Tél : 03 88 53 99 57
anne-dominique.hurle@agglo-haguenau.fr



1. L'APPEL À PROJETS 2026

1.1 Éléments de contexte du Contrat de Ville de Haguenau-Bischoffwiller

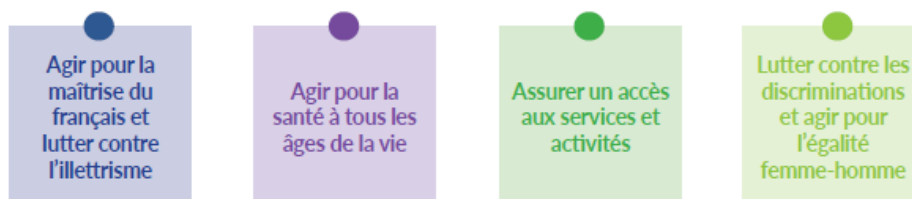
La politique de la ville vise à **réduire les écarts** de développement au sein des villes, à **restaurer l'égalité** républicaine dans les quartiers défavorisés et à **améliorer les conditions de vie de leurs habitants**.

Les contrats de ville constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils affichent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés. Ils s'appuient sur le projet de territoire et doivent également tenir compte des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement avec les Conseils Citoyens.

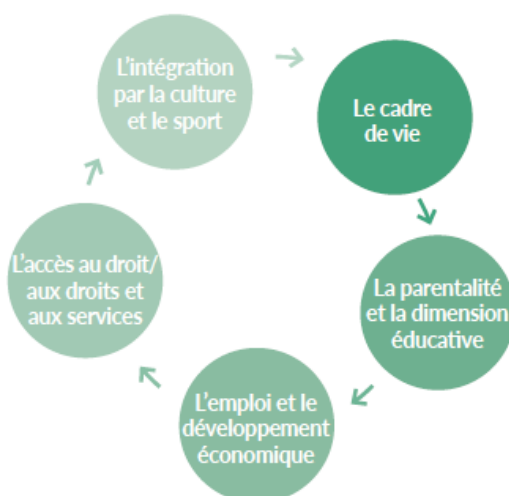
L'État et la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) portent, en lien avec les partenaires signataires, la mise en œuvre du Contrat de Ville sur deux quartiers prioritaires (QPV) du territoire Haguenau-Bischoffwiller **jusqu'en 2030**.

L'appel à projets 2026 a pour objectifs de **soutenir des actions** cohérentes dans les territoires avec les enjeux transversaux et thématiques du Contrat de ville.

Enjeux transversaux :



Enjeux thématiques :



Par ailleurs, un projet de quartier a été établi pour chaque quartier prioritaire (QPV).

1.2 Les priorités 2026 du Contrat de Ville dans le quartier prioritaire Les Pins Musau de Haguenau.

- **Pour un habitat accessible et un cadre de vie attractif, à tous les âges de la vie**
En favorisant le vivre ensemble dans un habitat rénové par un meilleur échange entre le bailleur social, en intervenant sur un environnement partagé, écoresponsable, sécurisé et ouvert aux mobilités douces.
- **Pour un quartier animé et convivial par les animations, la culture et le sport**
En faisant rayonner le quartier comme un lieu de vie baigné par la culture et le sport, en faisant du nouveau square un espace de centralité, de convivialité et de tolérance, en valorisant la Maison de quartier à l'image de ses habitants.
- **Pour un plein exercice de la citoyenneté par l'accès aux droits**
En mettant au cœur de la citoyenneté, l'égalité entre les femmes et les hommes, en accompagnant les habitants dans leurs démarches dématérialisées, en les formant aux usages numériques, en soutenant l'apprentissage de la langue et en développant le goût de la lecture.
- **Pour des parcours de réussite par une meilleure continuité éducative et par l'insertion par l'emploi**
En soutenant une continuité éducative tout au long de l'année et à tous les âges de l'enfant, en portant une attention particulière aux familles où la maîtrise du français reste un enjeu, en travaillant sur tous les freins périphériques d'accès à l'emploi, en favorisant l'implantation exemplaire d'un chantier d'insertion au cœur du quartier.

1.3 Les priorités 2026 du Contrat de Ville dans le quartier prioritaire Liberté de Bischwiller.

- **Mieux vivre dans le quartier Liberté !**
Vivre mieux dans le quartier passe par une amélioration du cadre de vie (embellissement et apaisement des espaces publics, convivialité, propreté), mais aussi des liens plus fréquents entre bailleurs et locataires tout en promouvant la mixité de l'adaptation des logements au vieillissement de la population.
- **Permettre aux habitants d'accéder aux droits et aux services publics**
Cela passe par un meilleur accès de l'existant (permanences, lieux ressources), en matière d'accès aux droits, mais aussi de renforcer les tiers (lieux ou personnes). Le renforcement de l'accès aux droits repose également sur une plus grande synergie entre les institutions, plus de personnes en proximité (médiation), en particulier dans le domaine du numérique.

- **Donner toutes leurs chances aux habitants pour leur permettre l'accès à l'emploi et à la formation**

La mobilisation de tous les acteurs, dans une logique interacteurs, permettra de mieux répondre aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Ce maillage des acteurs doit s'accompagner pour répondre à ce défi par l'augmentation des actions sur mesure et lever les freins dans l'accès à l'emploi pour les femmes en particulier.

- **Miser sur la jeunesse pour contrer certains déterminismes qui peuvent enfermer !**

Dans un quartier où la jeunesse est fortement présente, il est nécessaire de porter une attention particulière afin, en premier lieu, de renforcer les leviers permettant la réussite éducative auprès des enfants et des parents, tous en donnant les moyens aux acteurs. Par ailleurs, il s'agit de donner la possibilité aux jeunes de s'ouvrir vers des orientations ambitieuses tout en ayant une attention sur leur santé physique comme mentale.

1.4 Critères de recevabilité

- L'appel à projets Contrat de ville s'adresse à des associations, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- Un projet concerne un ou plusieurs QPV et bénéficie aux habitants des QPV dans une proportion très significative (supérieur ou égale à 50%). Le porteur de projet décrit et quantifie le public ciblé par son/ses actions, énonce les résultats attendus, qualitatifs et quantitatifs, pour le public ciblé.
- Le dossier complet est déposé pour une action se déroulant sur l'année civile 2026.
- Toute action ayant déjà été financée dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville nécessite la production d'un bilan financier quantitatif sur le portail DAUPHIN.

1.5 Critères d'examen

- Le projet porte sur **les objectifs prioritaires du Contrat de Ville**. L'objectif opérationnel du Contrat de Ville auquel l'action contribue est explicitement mentionné.
- Le projet explique **en quoi l'action tend à réduire les inégalités**.
- Le projet mentionne **tous les financements sollicités** notamment les moyens de droit commun et les moyens spécifiques Contrat de ville nécessaires à l'action. La subvention ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action. Les dépenses d'investissement ou les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles. Le besoin de moyens supplémentaires spécifiques Contrat de ville doit être argumenté.

- Le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale.
- Les demandes de subvention ne peuvent être d'un montant inférieur à 1 500 € tous financeurs réunis.

1.6 Les cofinancements Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace examinera les projets relevant des thématiques suivantes :

- La jeunesse et l'engagement citoyen ;
- L'accompagnement éducatif (enfants et parents) ;
- L'insertion sociale et professionnelle ;
- L'accès à la culture et au sport ;

Si vous sollicitez un financement auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour la mise en œuvre de votre projet déposé au titre du Contrat de Ville, nous vous invitons à prendre connaissance du référentiel des priorités départementales :

<https://www.agglo-haguenau.fr/site/wp-content/uploads/2022/11/CeA-Pol-Ville-2023-Referentiel-des-priorites-departementales.pdf>

Contact : Mme Valérie HOLTZINGER : valerie.holtzinger@alsace.eu

1.7 Les dispositifs particuliers du Contrat de Ville

1.7.1 Le Programme de l'ANCT - Ville Vie Vacances (VVV)/Quartier d'été 2026

Le présent appel à projets intègre la mobilisation des fonds « Quartiers d'été » de l'État et des fonds « Ville-Vie-Vacances VVV », qui ne feront pas l'objet d'un appel à projets distinct. Lors de la saisie des projets sur la plateforme DAUPHIN, il n'est plus nécessaire d'en faire mention dans le nom de l'action.

Vous êtes invité-es à déposer l'ensemble des projets éligibles prévus en 2026 sur la période unique de dépôt de l'appel à projets.

1.7.2 Le Programme de Réussite Éducative (PRE)

Le **Programme de Réussite Éducative** s'inscrit dans la politique de la ville, il fait le lien avec **l'axe éducatif du contrat de ville** avec la spécificité de mettre en place avec une équipe pluridisciplinaire un soutien individualisé pour chaque enfant ou adolescent de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et ayant besoin d'être aidé dans le temps par la mise en place d'un parcours de réussite.

Sans se substituer à l'offre existante de l'Éducation Nationale et des dispositifs existants (CLAS/REAAP...), des actions conduites hors temps scolaire répondant aux orientations suivantes et s'adressant au public du PRE peuvent être proposées :

- **Accessibilité aux loisirs** (activités sportives, culturelles et artistiques) et soutien à l'implication des jeunes dans les associations.
- **Soutien des parents** : favoriser les projets associant parents/enfants, développer le soutien à la parentalité dans les activités culturelles et sportives pratiquées par les enfants en impliquant le parent.

Chaque association a la possibilité de déposer une ou plusieurs action(s) avec la nécessité de nommer un référent associatif. Les porteurs de projets suivront la procédure du Contrat de Ville et expliciteront dans leur dossier le lien avec le PRE.

Sont exclus de l'appel à projet les actions du PRE concernant l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire qui font l'objet d'un contrat pluriannuel de service. Il est demandé aux porteurs de ne pas les redéposer.

1.8 Appels à projets spécifiques

Les appels à projets spécifiques seront communiqués au fur et à mesure de leur mise en place par les partenaires.

1.8.1 Santé

Pour les nouveaux projets qui mettent l'accent sur les enjeux de promotion des comportements et des environnements favorables à la santé et qui sont ainsi susceptibles de pouvoir **bénéficier des subventions de l'Agence Régionale de Santé (ARS)** en fonction de ses orientations et disponibilités budgétaires, nous vous conseillons fortement de solliciter l'appui de l'IREPS (<https://www.ireps-grandest.fr/index.php/etre-accompagne-e/notre-accompagnement>) pour les projets concernant les addictions et les conduites à risque, l'expertise du CIRDD (www.cirddalsace.fr)

Au-delà des appels à projets publiés sur le site <https://www.grand-est.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>, une instruction des demandes de financement au fil de l'eau reste possible.

Il est recommandé de prendre contact directement avec M. Olivier LAURENT, animateur territorial Nord Alsace : olivier.laurent@ars.sante.fr et ars-grandest-delegue@ars.sante.fr, avant l'élaboration d'un projet susceptible de faire l'objet d'un financement ARS.

1.8.2 Les cofinancements Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales examinera les projets au titre de l'accompagnement des parents. Ils seront validés par le Comité Stratégique des Services aux Familles dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Les actions d'accompagnement des parents devront répondre aux critères d'éligibilité des appels à projets CLAS et REAAP.

1.8.3 Subventions régionales

Des **subventions régionales** peuvent être mobilisées au regard des critères en vigueur des dispositifs sollicités dont les modalités sont disponibles sur le site internet de la Région Grand Est <https://www.grandest.fr/aides>

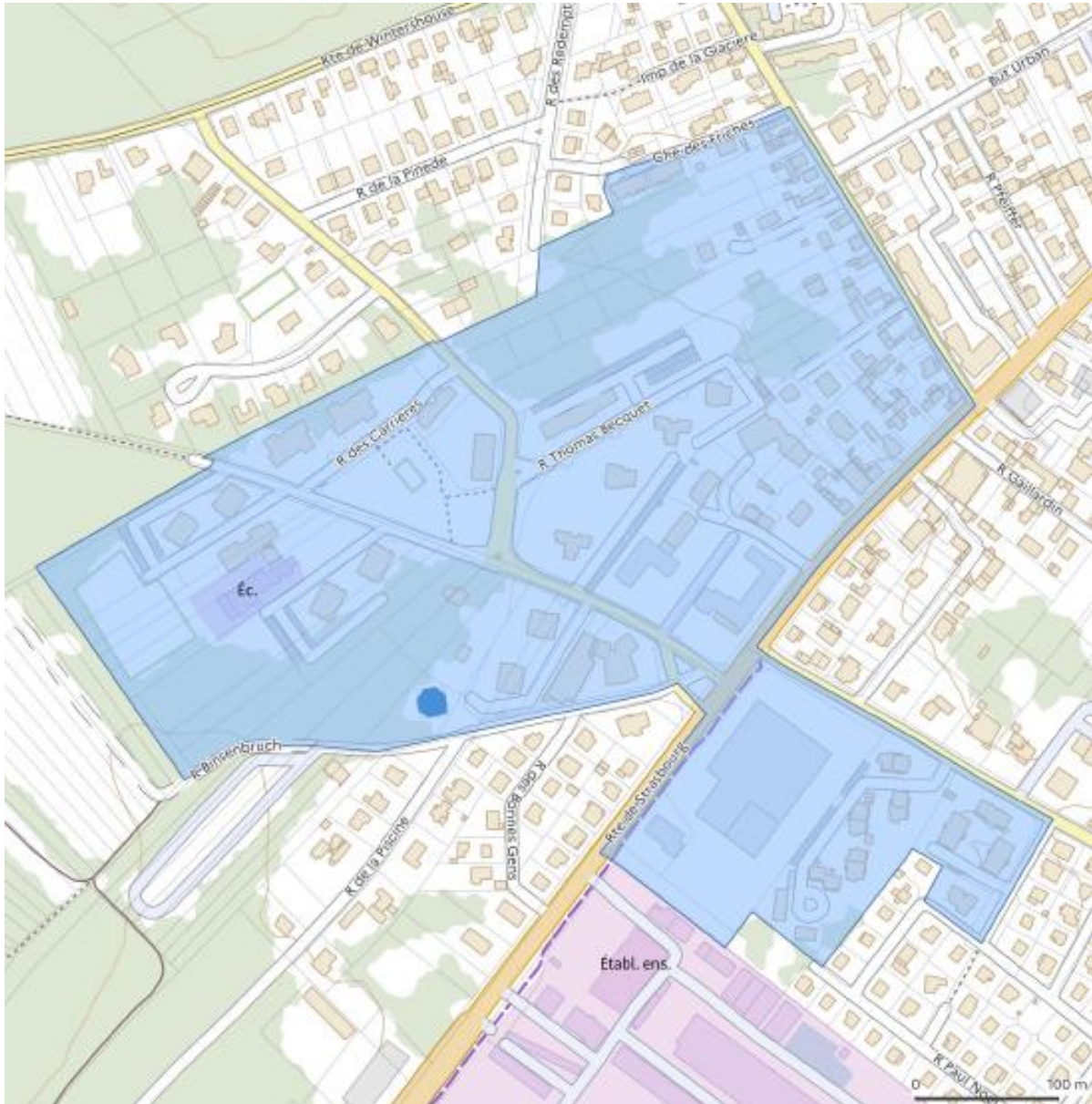
1.8.4 Culture

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC) lance un appel à projets annuel visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants à destination des populations des quartiers de la politique de la ville. Les actions devront donc répondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projets : <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/culture-contrat-de-ville-en-grand-est>

2. LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE SUR HAGUENAU - BISCHWILLER

Les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

- A Haguenau, le quartier « les Pins-Musau » (1116 habitants) :



3. DÉPÔT ET INSTRUCTION DES PROJETS

3.1. Instruction des projets

CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2026 :

2 janvier 2026 : Date limite de dépôt du « Dossier de demande de subvention ».

Février 2026 : Réunion du Comité Technique : instruction des demandes de subvention.

Réunion des instances décisionnelles : validation des demandes de subvention après avis du comité technique.

Mai 2026 : Information aux porteurs de projets, selon les instances décisionnelles propres à chaque financeur.

3.2. Dépôt des projets

- 1) Pour l'année 2026, saisir la/les demandes de subvention en ligne sur le portail DAUPHIN de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) :
<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Pour que le dossier soit visible par les instructeurs du Contrat de ville, il conviendra de saisir à minima une demande d'un montant de 1€ au financeur suivant : 67-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

- 2) Transmettre simultanément la/les demandes de subventions générée(s) depuis le portail DAUPHIN de l'ANCT avec l'ensemble des pièces justificatives dûment signées :

Par courriel à Mme MARTIN Caroline, agent administratif au contrat de ville :

03 88 53 71 75 / caroline.martin@agglo-haguenau.fr

Ci-dessous, le lien vers la notice explicative de dépôt en ligne des demandes de subvention pour vous permettre de créer et d'activer votre compte sur le portail DAUPHIN :

[https://agent-dauphin.anct.gouv.fr/document-collect/cget/root/public/usagers/GUIDE%20DAUPHIN%20USAGER%20-d%C3%A9poser%20une%20demande%20\(juillet%202023\).pdf](https://agent-dauphin.anct.gouv.fr/document-collect/cget/root/public/usagers/GUIDE%20DAUPHIN%20USAGER%20-d%C3%A9poser%20une%20demande%20(juillet%202023).pdf)

RAPPEL DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour une première demande :

IMPORTANT : Tout dossier transmis incomplet sera considéré comme irrecevable.

1. Une copie des statuts à jour
2. Un relevé d'identité bancaire à jour avec référence IBAN (identification internationale), Le RIB devra comprendre le nom et l'adresse de la structure qui devront être mot pour mot ceux figurant sur l'avis de situation au répertoire INSEE
3. Les derniers comptes de la structure approuvés
4. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau)
5. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (délégation de signature)
6. Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé

Pour un renouvellement :

1. Une copie des statuts à jour
2. Un relevé d'identité bancaire à jour avec référence IBAN (identification internationale). Le RIB devra comprendre le nom et l'adresse de la structure qui devront être mot pour mot ceux figurant sur l'avis de situation au répertoire INSEE
3. Les derniers comptes de la structure approuvés
4. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau)
5. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (délégation de signature)
6. Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé
7. La justification des subventions accordées en 2025 devra être saisie sur le portail DAUPHIN de l'ANCT

**L'ABSENCE DE JUSTIFICATION SERA UN MOTIF DE
NON-RECONDUCTION DE L'ACTION**

4. COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS

Correspondante Communauté d'Agglomération de Haguenau au sein du guichet du contrat de ville :

Mme Anne-Dominique HURLÉ, cheffe de projet : 06 59 20 57 29
anne-dominique.hurle@agglo-haguenau.fr

Correspondant de l'État :

M. Jean-Marc KIEFFER, délégué du préfet :
jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr

Bureau politique de la ville DDETS
Ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr

5. ÉVALUATION DES PROJETS

Les actions seront évaluées sur le respect des axes de la note de cadrage.

Le projet devra se dérouler obligatoirement entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2026**. Le budget final de l'action est présenté sur une année civile.

Le porteur de projets :

- Précisera les priorités choisies pour son action
- Renseignera les indicateurs en lien avec les objectifs et la thématique de l'action

Les partenaires du Contrat de Ville pourront également notifier aux porteurs de projet les indicateurs à renseigner si la liste proposée leur paraît incomplète. Des réunions de travail, des visites sur le terrain seront proposées aux porteurs de projet par les partenaires financeurs du Contrat de Ville.